

Séance du 8 juillet 2022

DCM N° 2022-48

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Date de la convocation		
30/06/2022		
Date d'Affichage		
11/07/2022		

L'an deux mil vingt-deux

Et le huit juillet

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

18 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GLAMARCHI Marie-Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, BERTOLUCCI Marie Christine, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, FICO Aurélie.

6 Membres absents excusés (procurations) :

MALAFRONTÉ Christine a donné procuration à BERTOLUCCI Marie-Christine

FABRIZY Bernard a donné procuration à POZZO DI BORGO Louis

UGOLINI Nuria a donné procuration à ALBERTINI Francine

CASANOVA Jean-Pierre a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

PORTA Marine a donné procuration à SIMONI PIACENTINI Céline

MARTEL Enzo a donné procuration à FICO Aurélie

5 Absents : SILVESTRI Dominique, DARNAUD Laure, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean-Louis.

Madame NAPPO Michelle est nommée secrétaire.

Objet de la délibération : Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, 2^{ème} adjoint au Maire, expose :

Nouveau Plan de

Financement :

Logements communaux

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018-79 du 22 décembre 2018 adoptant l'opération « Création de logements communaux » à réaliser sur la parcelle cadastrée sous le numéro D 608,

VU la délibération n° 2021-34 du 8 avril 2021 adoptant le plan de financement pour un coût de l'opération de 1 139 120 € H.T,

VU l'arrêté de la Collectivité de Corse n° 2021-19216 du 10 décembre 2021 attribuant à la commune de Furiani, une subvention de 341 736 € au titre du règlement des aides en faveur « du Logement et de l'Habitat »,

ATTENDU que compte tenu du contexte international qui entraîne une forte augmentation des matières premières, la commune a été dans l'obligation de déclarer sans suite la procédure « d'Avis de Marché », conformément à l'article R.2185-1 du code de la Commande Publique, les offres parvenues en mairie excédant le montant alloué à l'opération,

ATTENDU que le Cabinet BORRELLY ROCHEFORT, pour tenir compte de ce contexte tendu, a réévalué l'opération à 1 355 635 € H.T. soit un différentiel de + 216 515 € H.T.

Aussi, Madame GIAMARCHI Dominique propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la réévaluation du chiffrage de l'opération établie par le maître d'œuvre et de présenter une nouvelle demande de financement de l'opération à la Collectivité de Corse au titre du dispositif « Una casa per tutti, una casa per ognunu » à hauteur de 30 % soit 406 690 € pour l'ensemble de l'opération.

.../...

OUI l'exposé de Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE

- La réévaluation de l'opération à 1 355 635 € H.T, ainsi que la demande de participation financière à la Collectivité de Corse au titre du dispositif « Una casa per tutti, una casa per ognunu » à hauteur de 30 % du prix de revient de l'opération soit 406 690 €. La part communale s'élevant à 70 % soit 948 944,50 €.

DEMANDE

- Compte tenu de ce qui précède, l'annulation de l'arrêté du 10 décembre 2021 attribuant à la commune de Furiani une subvention de 341 736 €.

AUTORISE

- Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPETRI

